

## **Session Plénière du 23 Juillet 2021**

### **Rapport N°21.03.06 Règlement intérieur**

#### **Amendement présenté par le Groupe Rassemblement National & Allié**

Il convient d'ajouter le paragraphe encadré ci-dessous, à l'Article 10 en page 5 de l'annexe du rapport N°21.03.06 intitulé « Règlement intérieur »

#### **Article 10 – Organisation des débats**

Le Président de Région permet aux groupes constitués, qu'ils soient majoritaires, minoritaires ou d'opposition de s'exprimer librement pendant 3 minutes maximum sur des questions d'actualité au début de chaque session sans donner lieu à débat.

## Session Plénière du 23 Juillet 2021

### Rapport N°21.03.06 Règlement intérieur

#### Amendement présenté par le Groupe Rassemblement National & Alliés

Il convient d'ajouter **les éléments en gras** au paragraphe encadré ci-dessous, à l'article 10 en page 5 de l'annexe du rapport N°21.03.06 intitulé « Règlement intérieur » ;

#### Article 10 – Organisation des débats

Pour chaque rapport ou communication, le Président donne la parole :

- Au(x) vice-président(s) en charge du dossier
- Et, dans le cadre du débat général, aux présidents de groupes et aux Conseillers régionaux qui en font la demande.

#### Au terme du débat, le Président peut :

- **redonner la parole aux présidents des groupe pour présenter une conclusion sur une durée d'une minute maximum.**
- redonner la parole au Rapporteur Général du Budget et au vice-président pour répondre aux questions et présenter une conclusion.

Le Président soumet ensuite le rapport au vote.

Pour les rapports budgétaires (R.O.B, BP, DM, CA), le Président donne la parole :

- Au Rapporteur Général du Budget
- Au vice-président en charge des finances
- Et, dans le cadre du débat général, aux présidents de groupes et aux Conseillers régionaux qui en font la demande

#### Au terme du débat, le Président peut :

- **redonner la parole aux présidents des groupe pour présenter une conclusion sur une durée d'une minute maximum.**
- redonner la parole au Rapporteur Général du Budget et au vice-président pour répondre aux questions et présenter une conclusion.

Le Président soumet ensuite le rapport au vote.

## **Session Plénière du 23 Juillet 2021**

### **Rapport N°21.03.06 Règlement intérieur**

#### **Amendement présenté par le Groupe Rassemblement National & Alliés**

Il convient de modifier le premier paragraphe encadré ci-dessous de l'article 31 à la page 12 de l'annexe du rapport N°21.03.06 intitulé « Règlement intérieur ».

#### **Modifications en gras**

#### **Article 30 – Réunion de la Commission Permanente**

La Commission Permanente se réunit sur convocation du Président. Ses réunions sont retransmises en direct sur le site internet du conseil régional et peuvent être visionnées ensuite au même titre que les sessions plénières.

## **Session Plénière du 23 Juillet 2021**

### **Rapport N°21.03.06 Règlement intérieur**

#### **Amendement présenté par le Groupe Rassemblement National & Alliés**

Il convient d'ajouter le paragraphe encadré ci-dessous à l'article 4 en page 2 de l'annexe du rapport N°21.03.06 intitulé « Règlement intérieur » juste après le second paragraphe.

#### **Article 4 – Envoi des rapports**

Par souci de lisibilité, tous les rapports et communications de la Région sous quelque forme que ce soit, prohibent l'écriture inclusive et sont systématiquement rédigés en langue française.

## Session Plénière du 23 Juillet 2021

### Rapport N°21.03.06 Règlement intérieur

#### Amendement présenté par le Groupe Rassemblement National & Alliés

Il convient de modifier les articles 9 et 34 respectivement en page 5 et 12 de l'annexe du rapport N°21.03.06 intitulé « Règlement intérieur », relatifs aux procès-verbaux ; **(éléments en gras)**

#### Article 9 – Procès-verbaux

Le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Président et le Secrétaire.

Il contient pour chaque point inscrit à l'ordre du jour, les noms des membres qui ont pris part à la discussion, **la retranscription intégrale de leurs propos** et l'indication des votes de chaque groupe.

Le résultat des scrutins publics, énonçant les noms des votants, est reproduit au procès-verbal.

Après la réunion du Conseil régional, les délibérations comportant le détail des votes sont mises à la disposition des citoyens sur le site internet de la Région.

Après son approbation, le procès-verbal est également mis à disposition des citoyens sur le site internet de la Région.

Le procès-verbal est transmis sous forme dématérialisée aux groupes constitués et aux membres du Conseil Régional dans les conditions prévues à l'article 3 alinéa 2.

\*\*\*

#### Article 34 – Procès-verbaux de la Commission permanente

Le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Président et le Secrétaire.

Il contient pour chaque point inscrit à l'ordre du jour, les noms des membres qui ont pris part à la discussion, **la retranscription intégrale de leurs propos** et l'indication des votes de chaque groupe.

Dans les jours suivant la réunion de la Commission permanente, un relevé de décisions est publié sur le site internet de la Région avec indication du vote de chacun des groupes.

Après son approbation, le procès-verbal est également publié sur le site internet de la Région.

## **Session Plénière du 23 Juillet 2021**

### **Rapport N°21.03.06 Règlement intérieur**

#### **Amendement présenté par le Groupe Rassemblement National & Alliés**

Il convient d'ajouter le paragraphe encadré ci-dessous, à l'Article 39-3 en page 14 de l'annexe du rapport N°21.03.06 intitulé « Règlement intérieur », juste après le paragraphe 3 ;

### **Article 39 – Organisation des réunions de commissions**

#### **Article 39-3 – Déroulement des réunions**

- Tout conseiller régional peut assister sur demande à une réunion de commission dont il n'est pas membre, sans prise de parole ni voix délibérative ;
- Toute réunion de commission doit se dérouler au plus tard 72 heures avant le début de la session plénière, afin de permettre aux élus qui en sont membres de déposer des amendements dans les délais impartis en tenant compte des observations formulées lors de la dite commission.

## **Session Plénière du 23 Juillet 2021**

### **Rapport N°21.03.06 Règlement intérieur**

#### **Amendement présenté par le Groupe Rassemblement National & Alliés**

Il convient de modifier le paragraphe encadré ci-dessous, à la page 5 de l'annexe du rapport N°21.03.06 intitulé « Règlement intérieur », Article 11, Paragraphe 2 ;

#### **Article 11 – Organisation du temps de parole dans le cadre du débat Général**

Le temps de parole consacré à chaque débat inscrit à l'ordre du jour est arrêté par le Président de Région et communiqué aux présidents de groupe 7 (sept) jours calendaires avant la tenue de la session plénière.

Il convient dans le même temps de supprimer le paragraphe encadré ci-dessous (en gras), page 17 de l'annexe du rapport N°21.03.06 intitulé « règlement intérieur », article 49, paragraphe 2, relatif à la conférence des Présidents :

#### **Article 49 – Attributions**

**« Elle se prononce notamment sur le nombre, la répartition des orateurs et leur temps de parole au cours de chaque séance. »**